



Comité économique et social européen

REX/370
Situation des femmes
dans la région euromed

Bruxelles, le 7 novembre 2012

RAPPORT

sur

**"La situation économique et sociale des femmes dans la région euromed -
Suivi des engagements de la déclaration ministérielle de Marrakech, UpM, 2009"**

Rapporteure: **M^{me} An LE NOUAIL-MARLIÈRE**

Membres du groupe d'étude **"La situation économique et sociale des femmes dans la région euromed -
Suivi des engagements de la déclaration ministérielle de Marrakech, UpM, 2009"**
de la section spécialisée des "Relations extérieures"

Administrateur: Guy HARRISON

Groupe d'étude:

La situation économique et sociale
des femmes dans la région
euromed

Rapporteure: M^{me} An LE NOUAIL MARLIERE (FR, GRII)

Membres: M^{me} Grace ATTARD (MT, GRIII)

M^{me} Margarita LÓPEZ ALMENDÁRIZ (ES, GRI)

Autres participants:

Représentants des CES et des ONG de l'UE et des pays Euromed

Liste :

1. Conclusions et résumé

- L'on s'accorde suivant toutes les sources, universitaires ou de terrain, sociales, économiques ou gouvernementales, à reconnaître la disparité des situations : suivant la géographie, Nord et Sud de l'Europe, Est et Ouest de la Méditerranée, le milieu urbain et rural, la situation sociale d'origine; l'évolution des droits de la femme au regard de la crise économique au Nord, politique au Sud, ne connaît ni le même rythme, ni la même urgence.
- Les droits des femmes sont autour de la Méditerranée, en Europe comme dans les pays partenaires, néanmoins, théoriquement défendus et soutenus, mais en pratique délaissés, voire bafoués.
- Le rôle de la femme, tant social que culturel, économique ou politique tend à être cantonné le plus possible et dans une mesure variable à la sphère privée. En Méditerranée, la femme reste le soutien de la famille et la famille le pilier de la société patriarcale. Cela se traduit par une accession à la propriété et une transmission des biens par voie patrimoniale qui ne favorise ni l'indépendance ni l'autonomie, par une exploitation encore acceptée de son travail que ses multiples rôles donnent à la femme méditerranéenne, malgré le consensus pour estimer qu'un rôle public accru tant économique que politique peut favoriser la relance et le développement économiques.
- Les droits sociaux de la femme sont à associer étroitement à ceux des autres travailleurs, néanmoins ils méritent d'être considérés à l'aune des inégalités flagrantes en matière de salaires et de qualité de l'emploi, à savoir précarité et temps partiel subis, travail informel ou disqualifié.
- Le retard doit être activement rattrapé, et les bases de données théoriques actualisées et harmonisées. Cela doit aussi se traduire par la budgétisation propre au genre qui montre que le législateur et le politique tiendront compte dans les années à venir non seulement de la nécessité de combler les inégalités mais aussi qu'ils s'en donnent les moyens tant publics que privés. L'éducation et l'instruction sont aussi des moyens à mobiliser activement.
- Si toutes et tous sont certains que le bât ne blesse pas par trop peu de législation en faveur de l'égalité mais par sa faible mise en œuvre, d'aucuns et d'aucunes sont inquiets du recul rapide que pourraient, dans la région, connaître et la situation et les droits des femmes.
- Sans instrumentalisation ni ingérence, il convient que les CES soutiennent activement, par la poursuite de leurs travaux, les échanges d'information nécessaires et possiblement salutaires pour tous les droits en faveur de l'égalité et contre les discriminations, tant en faveur des femmes que des fillettes, dans le souci de préserver l'intérêt des générations futures, autant que celui de veiller au bien-être social, environnemental, politique, culturel et économique des générations actuelles.

2. Contexte

Le Sommet euro-méditerranéen des CES à Rome en 2010 a donné mandat pour constituer un groupe permanent chargé de suivre les évolutions des déclarations approuvées par les **conférences ministérielles d'Istanbul en novembre 2006 et de Marrakech en novembre 2009 sur le rôle des femmes dans la société dans la région euro-méditerranéenne**.

Le Sommet qui s'est tenu à Istanbul, du 16 au 18 novembre 2011, a mandaté (point 58 (c) de la déclaration finale) le réseau des CES et institutions similaires euro-méditerranéen de faire rapport de la situation actuelle au Sommet 2012.

Lors de sa réunion du 13 septembre, le groupe d'étude a examiné le document de travail qui tient lieu de projet de rapport. Cette contribution joint dans ses annexes¹ et s'appuie sur toutes les contributions nationales des CES reçues au cours des derniers mois, afin de constituer une base de travail partagée et prendre en compte les perspectives de court, moyen et long terme. D'autre part, les conclusions des séminaires animés par la coopération Tresmed ont été prises en compte². Enfin, ce travail s'appuie sur une large compilation des études disponibles, qu'elles rendent compte de programmes européens ou internationaux, gouvernementaux ou émanant d'organisations de la société civile. Il faut aussi mentionner que le forum syndical Euromed a soutenu, avec la confédération internationale des syndicats, un forum des nouvelles organisations syndicales récemment créées et que la confédération syndicale internationale a promu la fondation d'un réseau élargi de femmes syndicalistes (octobre 2011) des pays arabes, en parallèle de son comité des femmes, dont déclaration et programme de travail contribuent aussi à constituer une base de connaissance de la situation économique et sociale des femmes dans la région³.

Il est proposé de prolonger cette contribution en la transformant en rapport d'information pour le Sommet 2013, qui pourrait ainsi être transmis aux institutions européennes et aux gouvernements nationaux, afin d'atteindre les trois objectifs :

- animer le comité permanent des CES pour la promotion des droits effectifs en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans la région euro-méditerranéenne;
- rendre compte annuellement des progrès réalisés par les pays partenaires en matière de réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région, fondée sur les droits et la lutte contre les discriminations;
- promouvoir la coopération régionale de la Méditerranée, car en effet la plupart des pays riverains du Sud de la Méditerranée disposent de ministères chargés de la situation des

¹ Liste: Bulgarie, Espagne, Italie, Liban, Maroc, Monaco,

² Conclusions des Séminaires TRESMED 4 des 26 et 27 mars 2012 à Luxembourg et des 28 et 29 mai 2012 à Alger.

³ <http://www.ituc-csi.org/arab-women.html>

femmes ou de l'égalité, mais il n'existe pas en la matière de coordination régionale à proprement parler.

La rive Nord connaît une situation différente, parce qu'une telle coordination existe, qui revêt plusieurs formes dans l'UE à 27: dans le cadre de l'Agenda des droits de la femme, plusieurs grandes organisations européennes recourent explicitement à une approche coordonnée et à des programmes de mise en œuvre pour l'égalité.

Cette situation contrastée accentue l'asymétrie dans les relations du pourtour méditerranéen. En 2013, doit aussi avoir lieu dans l'UE-27, l'évaluation par la Commission européenne, - qui doit en rendre compte au Parlement européen et au Conseil-, de la transposition et de la mise en œuvre de la directive égalité 2006/54/EC.

L'on pourra également pour le rapport 2013 prendre en compte le projet ETF "partenaires sociaux pour la formation continue", dans sa dimension d'intégration de l'égalité des genres, et compléter par une analyse d'évolution détaillée par pays, dans tous les domaines afférant à la lutte contre les discriminations et la réalisation de l'égalité.

D'un examen des statistiques démographiques, il ressort qu'en 2010, la population des pays arabophones d'Afrique du Nord bordant la Méditerranée s'élevait à environ 169 millions dont 49,8 % de femmes, tandis que cette même année, la moitié orientale de la Méditerranée (Turquie, Syrie, Liban, Israël et les territoires palestiniens, Jordanie) comptait 116 millions d'habitants dont 49,9 % de femmes⁴. Il est important de noter que bien qu'il ne soit pas difficile de trouver des statistiques générales sur la proportion de femmes dans la population totale, les informations sur les conditions particulières auxquelles les femmes sont confrontées dans chaque pays sont rares ou peu détaillées.

Le manque de données agrégées comparables au niveau du zonage géographique sur la situation politique, économique et sociale des femmes révèle le manque d'intérêt général (économistes, statisticiens, utilisateurs, institutions) pour établir des critères et indicateurs pertinents au-delà du PIB, et pour mesurer et rendre compte de la croissance, du développement et de l'égalité simultanément. Ce manque de réflexion nuit à la cohérence des résultats et à l'efficacité des moyens engagés. L'ONU, par exemple, fournit des indicateurs pour l'Europe et l'Asie centrale, l'UE couvre ses 27 États membres, et elle adopte dans le cadre de sa PEV (politique européenne de voisinage), dans lequel s'inscrivent désormais ses relations avec les pays du sud de la Méditerranée, une approche pays par pays, bilatérale et asymétrique. L'UpM en tant que telle ne produit rien, l'OCDE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE etc., ne couvrent que partiellement cette région.

Aucune de ces institutions politiques ou administratives ne recourt à un cadre commun d'indicateurs compatibles ou comparables. Il en résulte une prolifération de rapports justifiant

4

Données de la FAO.

des politiques dont personne n'est en mesure d'évaluer l'efficacité ou l'inefficacité. Ceci vaut peut-être également pour d'autres politiques que celle ayant trait aux femmes, à leurs droits et à l'égalité, mais cette situation est particulièrement dommageable s'agissant de la moitié de la population de part et d'autre des rives de la Méditerranée.

Malgré les efforts louables (diplomatiques et financiers) de la Commission européenne pour agir efficacement dans la dernière période⁵ l'on peut déplorer que certains programmes aient été interrompus quelles qu'en soient les causes, et que les pages sur site web rendant compte des résultats des programmes aient également brusquement disparu, alors qu'ils font partie de l'acquis des années de programmation financière 2007-2012.

La situation sociale, économique et politique au cours des derniers mois, de part et d'autre de la Méditerranée, est fort disparate: au Sud, 3 pays de la région ont vécu la chute de dictatures, dont l'un a connu une répression sanglante (comme d'autres pays arabes à la même période), qui s'est transformé en une quasi-guerre civile entre un régime et son peuple.

Ces conflits au sein de la société ont montré la violence de la répression menée par des régimes qui se refusent à tirer les conséquences de leur manque d'ouverture et de gouvernance démocratique. Sans droits sociaux et d'association, la démocratie n'est que factice. Dans de telles situations, les femmes ont connu des sorts et des inquiétudes diverses, alors même qu'elles ont contribué à renverser les dictateurs par la force de leur mobilisation citoyenne.

Pendant ce temps, au Nord, l'Europe connaît la plus grave crise économique et politique depuis celle de 1929, qui fut suivie de la seconde guerre mondiale. Les pays tant de la zone euro que ceux qui n'ont pas l'euro, ont dû défendre leur monnaie après le refinancement grâce aux fonds publics du système bancaire et l'aggravation considérable qui s'ensuit de la dette publique, sans pour autant que l'argent mobilisé refinance les circuits de l'économie dite réelle. L'on estime que le montant des fonds qui circulent dans les paradis fiscaux est passé de 14 000 milliards de dollars USA en 2009 à 21 000 milliards en 2011, tandis que le choix de restrictions austères mène à des difficultés qui vont en s'aggravant.

Au cours cette période, au lieu de relance économique par le soutien qu'apportent des politiques publiques fortes, la situation s'est aggravée au point que plusieurs pays du Sud de l'Europe connaissent de graves difficultés. C'est alors que transparait l'insuffisance de toutes les politiques menées en faveur de l'égalité. Dans cette période difficile, grande peut être la tentation de revenir à des pratiques faisant de la population féminine en âge actif une variable d'ajustement à une conjoncture défavorable à l'égard de l'emploi, et de nier l'apport considérable des femmes au possible rétablissement de la croissance. Il faut au contraire créer les conditions pour que l'on cesse de détruire l'emploi et mobiliser toutes les ressources économiques, financières, budgétaires et humaines pour en créer de nouveaux.

⁵ COM(2011) 200 du 8.3.2011, et Rapport d'information CESE 8497-2012 sur **Le rôle de la société civile dans la mise en œuvre du partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée dans la région euroméditerranéenne**

Le CESE s'attache donc à promouvoir quelques lignes directrices pour le rôle des femmes dans la société dans la région euro-méditerranéenne, dans le cadre du

*Suivi des conférences ministérielles d'Istanbul en novembre 2006
et de Marrakech en novembre 2009
sur le rôle des femmes dans la société dans la région euro-méditerranéenne.*

D'après ces déclarations ministérielles,

- chaque pays partenaire doit définir des politiques et mettre en œuvre des stratégies destinées à faire en sorte que les femmes puissent jouir pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes, de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques;
- adopter et mettre en œuvre des plans d'action nationaux;
- renforcer les mécanismes institutionnels;
- promouvoir l'intégration des questions d'égalité entre les sexes et les actions positives,
- la budgétisation sensible au genre,
- la mise en place de capacités et les actions de sensibilisation;
- la contribution des dispositifs nationaux concernant l'égalité des sexes;
- le rôle des partenaires sociaux, des entreprises et des organisations de la société civile pour contribuer au cadre commun d'action euro-méditerranéen pour la période 2006-2011 et aux mesures prises dans les domaines suivants (en texte ordinaire les domaines d'engagement ministériel, en encadré les évaluations et recommandations):

A. Examen des évolutions sur l'engagement en faveur de l'égalité de jure et de facto entre les hommes et les femmes et du respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes comme des hommes, tels qu'ils sont définis dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auquel ils sont parties

Il s'agit en particulier de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Programme d'action de Pékin et de la Déclaration du millénaire ainsi que des objectifs du millénaire pour le développement. La recommandation pourrait être d'abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier dans le domaine de la famille : mariage, divorce, tutelle, garde des enfants, héritage, de la transmission de la nationalité au conjoint et aux enfants et de la capacité juridique, et adopter la CEDAW sans réserve.

- B. Contribution à la création d'un **espace commun de paix, de stabilité et de prospérité partagée dans la région euro-méditerranéenne**, grâce à la démocratie, au respect des droits de l'homme et au développement durable.

Coopération régionale - recommandations

- Il convient d'approfondir les opportunités de coopération et d'échange d'expériences entre les conseils économiques et sociaux de la région méditerranéenne afin qu'ils puissent jouer un rôle actif et efficace dans la promotion de l'égalité dans leurs sociétés respectives, notamment grâce au dialogue social et civil.
- L'UE doit observer les principes qu'elle a établis dans sa politique européenne de voisinage et veiller à ce que ses programmes dans la région euromed assurent une progression effective en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les programmes concernés devraient se centrer sur la promotion de la coopération entre le secteur public, les employeurs, le secteur privé, les syndicats et les ONG actifs dans le domaine de l'égalité des genres.
- Des informations meilleures et plus fournies sont nécessaires en ce qui concerne l'accès aux programmes d'assistance financière et technique de l'UE, en particulier sur l'aide en matière de processus démocratique, le développement du dialogue social, les politiques d'aide au développement et des politiques européennes de voisinage pertinentes pour la société civile.

- C. **L'incidence de la crise économique et financière:** les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes sur le marché du travail, qui empêchent les femmes d'accéder à l'indépendance financière et augmentent le risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour les femmes. Il s'agit notamment:

- de l'égalité des sexes dans l'emploi (y compris l'égalité de rémunération et le travail décent);
- de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté;
- de garantir l'égalité d'accès à l'emploi et sur le marché du travail et l'égalité en matière d'avancement;
- de promouvoir l'esprit d'entreprise des femmes en améliorant notamment leur accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la propriété de terres et d'entreprises, au secteur financier, aux marchés, à l'information, à la formation et au travail en réseau et d'encourager les institutions financières à concevoir des produits adaptés aux besoins des femmes, notamment en octroyant des microcrédits;
- de promouvoir des modules permettant d'améliorer les compétences des femmes entrepreneurs en matière de gestion économique et financière;
- d'investir, dans le cadre d'une "économie intelligente", dans la participation des femmes à l'économie;
- de garantir le droit des femmes d'avoir la maîtrise de leurs biens, de leurs revenus et de leurs ressources.

Le taux de participation des femmes au marché du travail

Le taux de participation des femmes au marché du travail dans la région est le plus bas du monde. 24 % des femmes sont surreprésentées dans l'économie informelle, l'agriculture, le textile et les emplois peu qualifiés et peu rémunérés. Les marchés du travail sont très segmentés, les femmes étant concentrées dans quelques secteurs et dans les positions subalternes. Les femmes travaillent principalement dans le secteur informel sans droits. Le taux de ratification des conventions de l'OIT relatives au genre (Convention 100.111.156.183) demeure bas et même lors que les conventions sont ratifiées souvent elles ne sont pas mises en œuvre. Des mécanismes permettant l'application des lois dans la pratique font cruellement défaut. Des actions positives en matière d'emploi et dans les politiques de promotion pourraient être mises en place.

La question du harcèlement sexuel sur le lieu de travail demeure encore taboue et les législations du travail (dans les quelques pays où elles existent) sont inadaptées. Généralement les lois du travail ne prévoient pas de sanctions et ne permettent pas à la femme de garder son emploi.

Dans la majorité des pays de la région (à l'exception du Maghreb) le paiement des salaires durant les congés de maternité reste à la charge de l'employeur, ce qui décourage l'emploi des femmes et leur participation dans des secteurs non-traditionnels.

Dans la pratique les femmes sont victimes de stéréotypes selon lesquelles elles ne seraient pas aptes à assumer des postes à responsabilités

Entre 28% et 70 % des femmes de la région sont analphabètes, avec de grosses différences entre les pays et à l'intérieur des pays entre les villes et les campagnes. (Les femmes représentent les deux tiers des analphabètes). Augmenter le rôle des femmes dans la société et dans l'économie passe par leur alphabétisation.

L'éducation et le marché du travail

Le Comité économique et social européen (CESE) attire l'attention sur l'importance des femmes en termes de ressources humaines précieuses dans un scénario mondial en rapide évolution et sur les contributions économiques et sociales des femmes à la compétitivité du Sud et de l'Est de la Méditerranée. Le Comité poursuivra ses travaux avec ses partenaires Euromed avec la ferme résolution d'améliorer la situation des femmes dans la région.

Le manque de données comparatives dissociées par genre constitue un obstacle de taille dont il faut s'occuper. Des indicateurs précis sont nécessaires pour concevoir des mesures de lutte contre les obstacles sociaux, économiques et politiques qui entravent les progrès des femmes dans la région méditerranéenne.

Lorsque les conseils économiques et sociaux disposent d'un cadre législatif ainsi que dans les cas où il faut encore l'instaurer, cette législation devrait imposer aux partenaires sociaux et aux organisations

de la société civile de garantir une représentation équitable des femmes dans leur délégations lorsqu'ils désignent leurs représentants auprès des CES. En outre, les CES devraient veiller à ce que les femmes soient représentées de manière équitable aux postes de décision. Il y a lieu de remédier de toute urgence à l'inadéquation entre les établissements d'enseignement et le marché du travail. Cela nécessite des politiques et des programmes consacrés à la formation professionnelle et technique et aux études supérieures pour les femmes qui répondent aux besoins du marché du travail et contribuent à réduire le chômage des femmes et à éliminer la ségrégation entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi.

Des plans d'action nationaux en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes et les hommes de tout âge sont une autre nécessité cruciale. Ces plans devraient lutter contre le taux élevé de chômage chez les jeunes et d'autres travailleurs exclus du marché du travail ou qui n'ont qu'un faible niveau d'éducation et leur permettre d'acquérir les qualifications et les compétences nécessaires pour trouver un emploi, y compris en matière de société de l'information (IT).

S'agissant de l'intégration de la dimension du genre dans les budgets, l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas seulement un droit fondamental mais doit également être traitée comme un facteur de croissance sociale et économique. Les contributions des femmes à l'économie doivent être rendues visibles.

Il y a lieu d'investir dans la création de structures de garde d'enfants, plus particulièrement de 0 à 3 ans, pour les parents qui travaillent. Ces centres fournissent également des opportunités d'emploi aux femmes et aux hommes après une formation appropriée.

D. La sous-représentation des femmes dans les processus décisionnels public, politique et économique,

Le printemps arabe n'a pas débouché sur une augmentation du nombre de femmes dans les instances de décisions politiques et l'Egypte est certainement le cas le plus préoccupant avec seulement 2 % de femmes au parlement aujourd'hui contre 12 % sous l'ère Moubarak. Le risque de régression en matière de droits de femmes est bien réel (proposition de remplacer l'égalité hommes-femmes par complémentarité hommes femmes dans la constitution tunisienne, proposition du recul de l'âge du mariage en Egypte jusqu'à 10 ans, proposition concernant le retour de la polygamie en Libye, etc...) malgré que l'Algérie connaisse une amélioration avec 30% des femmes élus dans la nouvelle assemblée législative contre 7 % précédemment.

Les CES devraient reconnaître que l'égalité hommes-femmes est une composante essentielle du renforcement de la démocratie et appeler à la reconnaissance de l'égalité hommes-femmes et l'interdiction de la discrimination basée sur le genre dans les nouvelles constitutions.

Une recommandation importante serait d'augmenter le nombre des femmes au sein des instances de décision des syndicats et organisations d'employeurs.

Autres recommandations:

- Garantir l'accès des femmes à toutes les fonctions politiques.
- Adopter des lois et politiques instaurant la parité hommes-femmes, ou au minimum des quotas d'au moins 30 % de femmes au sein des instances de décision politiques et des assemblées élues.
- Assurer la participation effective des femmes aux élections au sein de l'administration électorale et durant le déroulement des scrutins.
- Adopter des mesures visant à augmenter la représentation des femmes au sein des instances judiciaires.

E. La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale

Le droit du travail et les prestations institutionnelles ne reconnaissent pas qu'une partie importante de la population est composée de femmes vivant seules avec leurs enfants. Le modèle traditionnel sur lequel l'organisation du travail est conçue se base sur l'hypothèse de moins en moins vraie que l'homme travaille et la femme reste à la maison.

L'entrepreneuriat féminin et l'émancipation des femmes

En ces temps de crise financière en Europe et de troubles dans les pays méditerranéens, il est urgent de renforcer les mesures en faveur de l'emploi dans la région. Le développement de l'entrepreneuriat féminin dans les zones urbaines et rurales grâce au soutien d'institutions financières techniques régionales ou de l'UE contribue utilement à augmenter le taux de participation des femmes au marché du travail et la croissance économique de la région.

Les femmes doivent avoir la confiance nécessaire pour gérer leur vie et le courage de poursuivre leurs études, d'être indépendantes économiquement, même si elles ont des responsabilités familiales, de se lancer dans un travail indépendant et l'entrepreneuriat y compris dans des nouveaux domaines tels que les emplois verts et les technologies de l'information.

Il convient toutefois d'observer que la réalité de l'entrepreneuriat féminin se heurte à la corruption au moins autant que s'y trouvent confrontés les hommes⁶.

F. **Le phénomène persistant des violences à l'encontre des femmes**, sous toutes ses formes et manifestations, y compris la violence domestique, la violence sur le lieu de travail, et en particulier le sort des femmes victimes de conflits armés et de situations d'occupation étrangère. Combattre toutes les formes de violence contre les femmes, en adoptant et en mettant en œuvre des mesures législatives et politiques pour prévenir ce phénomène, protéger et soutenir les victimes et poursuivre les auteurs de violences contre les femmes, de manière à garantir que les femmes puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.

La violence domestique et le rôle des hommes dans l'égalité entre les genres⁷

Il faudrait lancer des programmes conçus de manière à associer les hommes à l'égalité entre les genres à la maison, sur le lieu de travail, dans la société, par une meilleure compréhension des stéréotypes masculins tels qu'ils ont été interprétés par la société au fil des ans. L'objectif de ces programmes doit être de promouvoir un changement des mentalités et des pratiques et en particulier, d'éliminer la violence à l'encontre des femmes dans les domaines domestique et public.

Il est nécessaire que tous les pays partenaires signent et ratifient la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée par le Conseil de l'Europe en 2011⁸.

Recommandations par rapport à la violence domestique⁹:

- Adopter des dispositions législatives sanctionnant toutes les formes de violences à l'égard des femmes et notamment les violences domestiques, les violences sexuelles et le harcèlement sexuel.
- Mettre en place des structures d'accueil et des services de soutien médical et psychologique adéquats pour les femmes victimes de violences.

⁶ Avis CESE 8972-2012, septembre 2012, sur Le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption dans la région Euromed

⁷ Une étude financée par la Commission européenne sur le rôle des hommes dans l'égalité entre les sexes est en cours d'élaboration.

⁸ La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011 [CM\(2011\)49](#) finalE.

⁹ Recommandations de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH).

- Lutter contre l'impunité de tous les auteurs de violences commises à l'égard des femmes en assurant la poursuite et la sanction de ces crimes.
- Garantir un accès plein et entier des femmes à la justice, notamment en assurant l'accès à l'assistance juridique et en établissant des voies de recours efficaces.
- Assurer la formation des personnels des services publics de proximité: police, justice, administration et services de l'emploi à la mise en œuvre des dispositions législatives sanctionnant les violences à l'égard des femmes, à la prise en compte spécifique des victimes de ces crimes, ainsi qu'à leurs droits et à leur dignité
- Prendre des mesures préventives, notamment des programmes d'information et d'éducation pour éliminer les violences à l'égard des femmes.

G. De nouvelles mesures concrètes **pour intégrer la dimension de genre dans tous les domaines d'action**, en tenant compte de la diversité de la région.

La législation et le scénario politique

Sachant que les affrontements militaires et l'extrémisme religieux constituent des obstacles à la réalisation de l'égalité des chances et d'un développement économique et social durable, les gouvernements devraient traduire leurs obligations au titre des conventions internationales et régionales en matière de droits des femmes et d'égalité dans leurs systèmes constitutionnels et législatifs nationaux et veiller à ce que des mesures efficaces de mise en œuvre soient instaurées. Il s'agit là d'une condition préalable importante pour la bonne gouvernance, la transparence et l'échange de bonnes pratiques visant à éliminer la discrimination sur le lieu de travail.

Reconnaissant le rôle essentiel des femmes avant et pendant le processus démocratique, y compris durant les périodes de transition, les réformes des constitutions devraient veiller à ce que les droits sociaux, économiques et politiques des femmes n'essuient pas de revers, mais soient préservés et exercés conformément aux conventions internationales.

H. Progresser sur **l'importance du rôle de la société civile et l'importance que revêtent les institutions nationales indépendantes s'occupant de droits de l'homme**, instaurées conformément aux principes de Paris, et les organisations non gouvernementales, notamment celles qui œuvrent en faveur de la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux et de l'égalité des sexes.

I. L'établissement d'un **dialogue entre les entités gouvernementales et ces organisations de la société civile** et l'échange de meilleures pratiques entre les acteurs de la société civile de la région euro-méditerranéenne en ce qui concerne le renforcement du rôle des femmes dans la société et l'autonomisation des femmes.

J. **Promouvoir le dialogue au sein de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne, en particulier au sein de la commission pour les droits de la femme, des Comités économiques et sociaux et institutions analogues, ainsi qu'au sein des associations de**

jeunesse, des syndicats, des entreprises et des associations professionnelles, conformément à la législation nationale, s'il y a lieu, et la coopération entre les administrations nationales, régionales et locales. Toutes ces organisations devraient être davantage associées à la mise en œuvre du cadre commun d'action.

- K. **La valeur ajoutée que représente la coopération entre les 43 pays de l'Union pour la Méditerranée** dans le but d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et de tirer les enseignements des expériences et des meilleures pratiques, tout en tenant compte des spécificités de chaque pays. À cet égard, il convient d'encourager les activités régionales et sous-régionales.

L'on doit noter les manques de données et inciter l'UpM à clarifier ses objectifs politiques.

L. **Les droits culturels et sociaux:**

- a. lutter contre toutes les formes de stéréotypes sexistes;
- b. assurer l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, y compris aux nouvelles technologies de l'information;
- c. reconnaître les besoins spécifiques des femmes en matière de santé et assurer l'égalité d'accès aux soins de santé;
- d. encourager une présentation équilibrée et non stéréotypée et des femmes et des hommes dans les médias; promouvoir la participation des femmes au dialogue entre les cultures et aux échanges culturels et tenir compte de la participation des femmes au dialogue entre les cultures et aux échanges culturels.
- e. L'intégration de la dimension genre dans l'éducation et la formation ainsi que dans les politiques en matière de santé revêtent une importance capitale pour le succès des objectifs du millénaire pour le développement, dont l'un concerne la suppression des inégalités entre les sexes à tous les niveaux d'ici 2015.

- M. Établir des plans méditerranéens destinés à **intégrer les femmes migrantes dans le processus de développement**, en conformité avec les instruments régionaux et internationaux auxquels leur pays est partie. Le rôle positif que jouent les femmes migrantes dans le développement des sociétés qui les accueillent doit être reconnu.

Il est bon de mentionner les abus, violences, viols, tortures et violations de droits dont les femmes migrantes travaillant comme employées domestiques dans certains pays sont ou ont été victimes. Les droits des travailleuses migrantes sont massivement bafoués. A cet égard il faut soutenir la Convention 189 de l'OIT et promouvoir sa ratification par tous les états membres de l'UE et les pays partenaires autour de la Méditerranée, car elle vise, par l'engagement des états à la transposer dans leur législation, à remédier à ces situations d'atteintes à la dignité d'être humain et aux droits des femmes d'être protégées et respectées.

- N. Des mesures qui permettent de les **protéger de la discrimination et de la xénophobie et qui garantissent le respect de leurs droits fondamentaux**, y compris les services de conseils et l'éducation sensibles au genre et à la diversité culturelle qui constituent des instruments importants pour promouvoir l'intégration des femmes migrantes dans les sociétés dans lesquelles elles vivent.
- O. Des efforts pour accorder une attention particulière aux réfugiées et à leurs besoins spécifiques et de garantir leurs droits conformément aux principes relatifs aux droits de l'homme, au droit humanitaire international et aux normes et résolutions internationales traitant des réfugiés en prenant en compte une perspective de genre.
- P. Il importe d'accorder une **attention particulière à la situation des femmes dans les zones rurales**, afin de faire en sorte que celles-ci aient accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la formation et à l'éducation, aux services de santé, au crédit, aux infrastructures de commercialisation et aux technologies appropriées, et qu'elles puissent bénéficier, sur un pied d'égalité avec les hommes, des programmes de sécurité sociale.
- Q. Encourager la **responsabilité sociale des entreprises**, en vue d'améliorer réellement l'égalité des sexes dans l'accès au marché du travail et sur le lieu de travail.
- R. La **coopération avec les organisations internationales**, en particulier les Nations unies.
- S. **Promouvoir des projets** (comme indiqué dans les recommandations de Marrakech) dans le cadre desquels les différentes parties concernées (États, autorités locales, sociétés privées et sociétés civiles) tirent parti de l'expérience acquise et utilisent les instruments et moyens disponibles pour encourager et appuyer le rôle positif des femmes dans le développement.

Rendre compte des avancées des projets suivants:

- la Fondation des femmes pour la Méditerranée (France, Liban, Jordanie, Maroc);
- le projet d'éducation et de formation pour les femmes et les filles vulnérables (Jordanie);
- le projet sur la sécurité pour les femmes et les filles vulnérables (Jordanie);
- le réseau des médias pour l'émancipation et la protection des femmes (Jordanie);
- les technologies de communication et d'information au service de la lutte contre la pauvreté (Égypte), en annexe;
- le centre pour l'émancipation politique des femmes (Égypte), en annexe.